

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Associations et fondations d'entreprise



**PREMIER  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

## Annonce n° 1444

81 - Tarn

### ASSOCIATIONS

#### Créations

Déclaration à la préfecture du Tarn

#### **ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT.**

*Objet* : dans le cadre de la FFF et de la FSASPTT, initiation, formation et développement de la pratique du football régie par la FFF ; participer pleinement à la vie des collectivités locales et territoriales ; participer aux actions et aux activités professionnelles ou en voie de professionnalisation dans son champ d'intervention ; contribuer à la formation des hommes et des femmes, à leurs participations à la pratique éducative et sportive, voire à leur insertion sociale et professionnelle ; mener des actions spécifiques permettant d'augmenter le taux de féminisation et de contribuer à augmenter la pratique du sport dans les quartiers sensibles et de proposer des activités physiques et sportives pour les personnes handicapées et d'une manière générale de mener des actions spécifiques vers des publics éloignés de la pratique sportive ; l'association s'interdit toute discussion, manifestation ou activité, présentant un caractère politique, syndical ou confessionnel ; les discussions ou manifestations susceptibles de compromettre cette neutralité sont interdites au sein de l'Association ; tout adhérent qui en est le témoin a obligation d'en appeler au respect des statuts ; toute infraction à cette règle pourra se traduire par la suspension ou l'exclusion de son auteur par le Comité Directeur de Club dans les conditions prévues à l'article 9 des statuts ; l'association s'interdit toute discrimination illégale et assure la liberté d'opinion en son sein en veillant ainsi aux respects des règles déontologiques du sport défini par le CNOSF ; l'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres ; pouvoir gérer directement toute activité de restauration, d'hébergement, d'accueil ou de ventes de biens ou de prestations au profit de ses adhérents ; pouvoir gérer l'organisation de manifestations extra-sportives

*Siège social* : 26, avenue de Saint Juery, 81000 Albi.

*Date de la déclaration* : 8 juin 2021.